

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

*Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN  
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.*

## ORDRE DU JOUR

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2009-06 – Standard téléphonique Mairie
- Décision n° 2009-07 – Contrat maintenance des panneaux d'affichage électronique – Société ACE Constructeur
- Décision n° 2009-08 Contrat d'engagement – Maryse & Jean-Louis Animations

### DELIBERATIONS

- 1 – Approbation du Compte Administratif 2008 – Commune
- 2 – Affectation du résultat 2008 – Commune
- 3 – Vote du Budget Primitif 2009 – Commune
- 4 – Vote des taux d'imposition 2009
- 5 – Autorisation de Programme et crédits de paiement – Modificatif
- 6 – Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008
- 7 - Pass foncier : versement de subventions
- 8 – Dénomination de voies

### QUESTIONS DIVERSES

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N°2009-06

#### STANDARD TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Considérant le renouvellement de l'équipement téléphonique de la mairie prévu dans le cadre de la location financière du standard téléphonique*

*Vu la proposition de contrat de location financière de Orange Business Services ,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de location financière portant sur un nouveau standard avec la Société Orange Business Service, France Telecom Lease ayant son siège 4, Avenue Laurent Cely, 92606 ASNIERES S/SEINE Cedex.

**Article 2 :** La présente décision concerne la location financière d'un standard **e-diatonis Mx** et de son environnement.

Ce standard téléphonique permet de raccorder 10 positions de travail, assure l'acheminement de 4 communications simultanées et offre la possibilité de rajouter 6 postes supplémentaires. Cette configuration bénéficie également dès sa mise en service d'une prestation de maintenance main d'œuvre et déplacement inclus.

**Article 3 :** La redevance mensuelle pour la location du standard et des postes associés est de 81,60 € HT. La durée de cette location est de 60 mois à compter de la mise en service.

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace en tous ses effets la décision n° 2004-18.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N°2009-07

#### CONTRAT DE MAINTENANCE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE

#### SOCIETE ACE CONSTRUCTEUR

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu les propositions émanant de différentes Sociétés consultées,*

*Vu la proposition de contrat de maintenance émanant de la Société ACE (Affichage et Communication Electronique) Constructeur,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de maintenance annuelle avec la Société ACE Constructeur, ayant son siège Rue Joliot Curie, 34500 BEZIERS.

**Article 2 :** La présente décision concerne la maintenance annuelle de deux panneaux d'informations électroniques avec pilotage ligne RTC.

**Article 3 :** Le montant du contrat de maintenance annuelle est de 780,00 € HT pour les deux appareils.

**Article 4 :** Cette dépense sera prévue à l'article 2188 du BP 2009.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECISION N°2009-08

### CONTRAT D'ENGAGEMENT – « MARYSE & JEAN-LOUIS ANIMATIONS »

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de l'association « Maryse & Jean-Louis ANIMATIONS »,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une journée d'animations destinées aux enfants avec l'Association « Maryse & Jean-Louis ANIMATIONS », établie 19, rue Etienne Collongues, 31770 COLOMIERS, pour un montant net de 1 670,00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur l'organisation d'une journée d'animations destinées aux enfants le Dimanche 6 septembre 2009 dans le parc de l'Abbaye.

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2009, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

### 2009-1-26

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2008

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Jean-François PROUDHOM, Président de la séance.

Monsieur Jean-François PROUDHOM présente le Compte Administratif 2008 de la commune d'EAUNES.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2008, les autorisations spéciales qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recette, le Compte Administratif dressé par le Maire,

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'étant retiré au moment du vote,

#### **Le Conseil :**

Ø **Arrête** selon l'état ci-joint les résultats d'exécution du budget,

Ø **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Ø **Approuve** le Compte Administratif 2008 de la Commune d'EAUNES,

Ø **Approuve** le compte de gestion du Receveur,

Ø **Donne** délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2008 du Receveur et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2008.

A l'unanimité des membres présents.

2009-2-27

AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 387 910,79 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 187 910,79 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 200 000,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>387 910,79 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 200 570,37 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b> Besoin de financement Excédent de financement (1)	182 912,98 € 0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 387 910,79 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>37 910,79 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>350 000,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00 €</b>

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5 § 4)
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité des membres présents.

**2009-3-28**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009**

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le montant des dépenses et des recettes de l'exercice 2009 équilibrées à la somme de 5 428 875,75 €

<b>DEPENSES 5 428 875,75 €</b>		
Dépenses de fonctionnement		2 278 730,00 €
Dont - Mouvements réels	2 033 386,33 €	
- Mouvements d'ordre	245 343,67 €	
Dépenses d'investissement		3 150 145,75 €
Dont - Mouvements réels	2 459 985,49 €	
- Mouvements d'ordre	12 218,73 €	
- Reste à réaliser	677 941,53 €	
<b>RECETTES 5 428 875,75 €</b>		
Recettes de fonctionnement		2 278 730,00 €
Dont - Mouvements réels	1 916 511,27 €	
-Mouvements d'ordre	12 218,73 €	
-Reports à nouveau	350 000,00 €	
Recettes d'investissement		3 150 145,75 €
Dont - Mouvements réels	2 409 773,53 €	
- Mouvements d'ordre	245 343,67 €	
- Reste à réaliser	495 028,55 €	

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Ø Adopter** le Budget Primitif 2009

**Ø Donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Ø Approuver** l'attribution des subventions telles que présentées à l'annexe du BP 2009

A l'unanimité des membres présents.

**2009-4-29**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2331-3 et L 2332-2,*

***Vu** la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,*

***Vu** les Lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2009 fixant les coefficients de revalorisation des valeurs locatives,*

***Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2009.*

**Considérant** la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises,

**Considérant** le transfert de la Taxe Professionnelle à la Communauté d'Agglomération du Muretain

**Considérant** les compensations qui doivent être versées à la Communauté d'Agglomération du Muretain

**Considérant** que les allocations compensatrices versées par l'Etat s'élèvent pour 2009 à **45 769.00 €**

**Considérant** que l'équilibre du budget nécessite des ressources fiscales d'un montant de

**1 055 791.00 €**

**Le Conseil Municipal décide :**

**Ø De fixer** les taux d'imposition à un niveau constant pour l'année 2009

<b>LIBELLE</b>	<b>BASES NOTIFIEES</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
Taxe d'habitation	4 236 000.00 €	14,78 %	626 081.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 044 000.00 €	13,34 %	406 070.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35 900.00 €	65,85 %	23 640.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 055 791.00 €</b>

Le produit global 2009, comprenant la compensation de l'Etat, s'élève à **1 055 791.00 €**

Ø **De donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'état de notification 1259 et le notifier à la Direction Générale des Impôts, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Sous Préfet de Muret.

A l'unanimité des membres présents.

### 2009-5-30

#### APPROBATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE / MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la création d'un restaurant scolaire a été décidée par délibération en date du 7 novembre 2006.

Le projet porte sur un restaurant scolaire de type self, en liaison froide permettant une capacité d'accueil de 150 repas maternelle et 300 repas élémentaire.

Il explique que le coût estimatif de ce projet avait été initialement évalué à 2 000 000.00 €TTC et que les travaux prévus devaient s'échelonner sur trois ans, à savoir 2008, 2009 et 2010.

Pour respecter la réglementation relative à la tenue d'une comptabilité d'engagement et répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire et de maîtrise des prévisions pluriannuelles de réalisation technique, il rappelle que par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil municipal avait approuvé la gestion de ce projet par autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, afin de permettre la réalisation du restaurant scolaire, l'Assemblée délibérante avait voté une Autorisation de Programme sous le n° 001/2008, pour un montant total de travaux estimé à 2 000 000.00 € TTC, et autorisé un échelonnement des crédits de paiement sur la durée des travaux soit de 2008 à 2010.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Budget primitif 2009, il convient de retirer cette Autorisation de Programme qui n'a plus sa raison d'être. Il explique en effet, que la conclusion du marché de travaux afférent au restaurant scolaire s'est faite au montant de 1 875 898.22 €TTC soit un coût définitif moindre que le coût prévisionnel.

Il précise, en outre, que le chantier s'est ouvert au 24 novembre 2008 et que le déroulement des opérations amène à programmer une réception de cet équipement au mois de décembre 2009. De ce fait, la répartition des crédits de paiement ne se fera plus que sur le Budget Primitif de 2009 et l'état des restes à réaliser de 2009.

En conséquence, il demande au Conseil d'approuver le retrait de l'autorisation de Programme n° 001/2008.

*Vu l'exposé des motifs ci-dessus,*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'approuver** le retrait de l'Autorisation de Programme n° 001/2008.

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la gestion de cette opération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-6-31

### APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI DES FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

**Où l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Ø **Prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007 soit 1 363 419,00 €
- Ø **Décide** d'inscrire au budget de la commune 2 688 033,40 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 97,15 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-7-32

### PASS-FONCIER – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15/09/2008, la commune d'Euaines a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'UESL pour la mise en œuvre du Pass-Foncier. Ce partenariat implique l'octroi par la commune d'une aide financière versée en une seule fois au profit de l'accédant.

Il rappelle que le montant de l'aide financière s'évalue au regard de la composition du ménage comme suit :

Montant par logement	ZONE B et C
3 personnes ou moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

Monsieur le Maire rappelle également que ce dispositif s'applique à l'opération immobilière menée par Pierre Passion « SCI Les Tournesols » au lieu dit Les Champs de Vignes, opération du Parc Floral, portant sur 20 maisons individuelles.

En conséquence de quoi, il rappelle que l'enveloppe budgétaire 2009 que la collectivité a envisagé de consacrer à ce dispositif s'élèverait donc au plus à 80 000 €, soit 20 ménages accédants aidés

Monsieur le Maire informe que conformément aux termes de la convention de partenariat signée le 25/09/2008, le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL Interlogement) vient de transmettre à la commune d'Euaines, 2 dossiers d'accession à la propriété relatifs à des ménages remplissant les conditions d'éligibilité au Pass Foncier.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dossiers suivants :

- Mr PARRA Eric, 2 enfants, ménage de 3 personnes soit une subvention de **3 000 €**
- Mr CASSAN Géraud et Mlle CAMBOU Laëtitia, sans enfant, ménage de 2 personnes soit une subvention de **3 000 €**,

Il précise qu'en vertu de l'article 9 de la convention de partenariat conclue pour la mise en œuvre du Pass Foncier, la commune d'Eaunes s'est engagée à verser sa contribution financière au profit de chaque accédant, en une seule fois, entre les mains du notaire lors de la signature des actes.

Il demande donc à l'Assemblée, après examen des dossiers susmentionnés, de l'autoriser à procéder au versement de la subvention correspondante à chaque cas.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

Ø **Donne son accord** au versement de la subvention au profit de chaque accédant suivant, entre les mains du notaire :

Identité de l'accédant	Composition du ménage	Montant de la subvention	Notaire assurant la conclusion de l'acte
M. PARRA Eric	3 personnes	<b>3 000 €</b>	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTIAIRES ASSOCIES
M. CASSAN Géraud/ Mlle CAMBOU Laëtitia	2 personnes	<b>3 000 €</b>	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTIAIRES ASSOCIES

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

**2009-8-33**

**DENOMINATION DE VOIES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à trois voies privée desservant des habitations et après avoir pris connaissance du plan de localisation de ces voies ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Décide** que la voie figurant en **vert** au plan annexé à la présente délibération sera dénommée:

**Impasse des Mésanges,**

Ø **Décide** que la voie figurant en **rose** au plan annexé à la présente délibération sera dénommée:

**Impasse des Tourterelles,**

Ø **Décide** que la voie figurant en **jaune** au plan annexé à la présente délibération sera dénommée:

**Impasse des Lilas,**

Ø **Dit** qu'il sera fait ampliation de la présente décision à Monsieur le Représentant de l'Etat, à Monsieur le Procureur de la République, aux services de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30**